



COMMUNE DE GIVRINS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Etat au 01.05.2024

Table des matières

CHAPITRE 1 – GENERALITES :	3
1.1	COMPÉTENCES COMMUNALES 3
1.2	ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLE 3
1.3	LOGEMENT À PLUSIEURS APPARTEMENTS 3
1.4	COLLECTES SÉPARÉES 3
1.5	DÉCHETS COMPOSTABLES 3
1.6	DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES 3
1.7	ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES 4
1.8	MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX 4
1.9	PNEUS 4
1.10	EPAVES AUTOMOBILES 4
1.11	EPAVES PETIT MATÉRIEL 4
1.12	DÉCHETS CARNÉS 4
1.13	TRANSPORT 4
1.14	FINANCEMENT 5
	1.14.1 Taxes aux sacs 5
	1.14.2 Taxe forfaitaire 5
	1.14.3 Définition du ménage 5
1.15	ALLÈGEMENTS – PERSONNES PHYSIQUES 5
1.16	EXCEPTIONS POUR LES ENTREPRISES 6
CHAPITRE 2 – DÉCHETTERIE :	7
2.1	LOCALISATION 7
2.2	USAGERS 7
2.3	IDENTIFICATION 7
2.4	HORAIRE ET ACCÈS 7
2.5	TARIFS 7
2.6	DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE 7
	2.6.1 Les déchets ménagers 7
	2.6.2 Déchets compostables 8
	2.6.3 Les déchets spéciaux 8
	2.6.4 Les déchets non ménagers 8
2.7	QUANTITÉ 9
2.8	DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE 9
2.9	INFORMATION/ CONCLUSION 9

Chapitre 1 : GENERALITES

1.1 Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérale et cantonale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels, artisanaux et commerciaux.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, conteneurs ou bennes, destinés à recevoir les déchets.

1.2 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis matin, sauf jours fériés, reportés au jour suivant sur avis de la commune. Les sacs seront collectés sur les sites prévus à cet effet (voir plan en annexe). Ils doivent être déposés sur la voie publique jusqu'à 9h au plus tard, le jour du ramassage. Les conteneurs sont à retirer de la voie publique au plus tard en fin de journée.

Seuls les sacs taxés (officiels) seront collectés.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, carton, autres récipients ou déchets non incinérables.

Toute personne déposant des sacs en dehors du jour et des heures prévues ainsi que lors des week-ends et jours fériés et ne récupérant pas son conteneur dans la période indiquée à cet effet sera passible d'une amende de frs. 100.-.

1.3 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de conteneurs d'une capacité maximale de 800 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.4 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération (verre, PET, métaux, etc...), est assurée par la mise à disposition de conteneurs spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

De plus, des points de collecte sont prévus sur le territoire communal pour le verre. Leurs emplacements sont signalés sur une carte mise à disposition sur le site internet de la Commune ou à l'administration communale pendant les heures d'ouverture.

1.5 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets peuvent être acheminés à la déchetterie.

1.6 Déchets spéciaux de ménages (voir point 2.6.3)

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.7 Electroménager, électronique

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs ou à n'importe quel autre commerce du secteur électroménager ou électronique, même s'il n'est pas le vendeur de l'appareil, qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.8 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont acceptés à la déchetterie, dans de petites quantités inférieures à 0,5 m³. Pour des quantités plus importantes ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

1.9 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées et exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

1.10 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.11 Epaves petit matériel à moteur thermique

(Tondeuse, débroussailleuse, vélomoteur, etc.)

Ce petit matériel peut être déposé à la déchetterie pour autant qu'il soit exempt de carburant et d'huile.

1.12 Déchets carnés

Les cadavres de petits animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués dans un conteneur spécialement réfrigéré, accessible en permanence au lieu désigné par la Municipalité (voir point 2.8).

Les cadavres de grands animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués par l'entreprise désignée par la Municipalité.

Les frais, liés à l'élimination, seront refacturés au propriétaire.

1.13 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la commune, depuis les différents lieux de collecte.

1.14 Financement (sur 5 ans)

Tarifs dès le 1er janvier 2014

1.14.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF
Type de sac	17l	1.-
Type de sac	35l	2.-
Type de sac	60l	3.80
Type de sac	110l	6.-

La TVA est incluse dans ces montants

1.14.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire selon le concept de l'Equivalent Ménage (EM) est de **CHF 75.- pour 1 EM** :

Fr.75.- (1.0 EM) par an pour un ménage d'une personne. 1,8 EM pour 2 personnes ; 2,4 EM pour 3 personnes ; 2,8 EM pour 4 personnes et 3,0 EM pour 5 personnes et plus.

Fr. 150.- (2.0 EM) par an pour les résidences secondaires.

Fr. 150.- (2,0 EM) par an pour les entreprises qui peuvent utiliser la déchetterie pour y déposer des déchets valorisables selon la liste exhaustive suivante : Verre trié, papier, carton, PET, fer blanc, alu, capsules à café, huiles, appareils, dans des quantités assimilables à un ménage et sans rapport avec une activité professionnelle.

La TVA n'est **pas incluse** dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.14.3 Définition du ménage

Font partie du ménage les couples mariés ou non, ainsi que leurs enfants et le personnel de maison (toutes les personnes vivant dans le même ménage).

Si la situation « ménage » des couples non mariés n'est pas connue de la Municipalité, une facture sera envoyée à chaque personne. Dès que la situation sera connue, la facture sera établie avec la pondération ménage (EM).

1.15 Allègements – Personnes physiques

Tout citoyen (art. 12B du règlement), inscrit au contrôle des habitants, recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne bénéficiaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elle pourra contacter l'administration communale afin de demander une exonération partielle ou totale de la taxe forfaitaire.

Tout adulte devant porter des protections contre l'incontinence pourra contacter l'administration communale pour l'octroi de sacs officiels à titre gratuit, soit : 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de sacs de 17 litres, annuellement.

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, la Commune offrira 5 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 10 rouleaux de sacs de 17 litres) au représentant légal de l'enfant afin d'adoucir les charges financières dues à l'élimination des couches. En ce qui concerne les jeunes enfants, dans leur deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.

Si la rétrocession encaissée du périmètre (SADEC) sur les sacs taxés est suffisante, la Municipalité pourra alléger la taxe forfaitaire perçue auprès des habitants, au maximum jusqu'au montant qui leur a été facturé l'année précédente.

1.16 Exceptions pour entreprises

La société BGS Compost est exonérée de la taxe forfaitaire en raison de la mise à disposition gratuite du terrain pour la déchetterie communale.

Le dirigeant d'une entreprise, engageant individuellement sa société, qui s'acquitte de sa taxe fixe en tant qu'habitant de la Commune de Givrins, est exonéré de la taxe fixe entreprise.

Toute personne morale pouvant démontrer qu'il n'y a aucune activité à son siège établi à Givrins peut faire une demande d'exonération de la taxe forfaitaire.

Toute entreprise, disposant de sa propre déchetterie et organisant à ses frais l'enlèvement des déchets, peut demander son exonération de la taxe forfaitaire.

Chapitre 2 : DÉCHETTERIE COMMUNALE DE GIVRINS

2.1 Localisation

Elle se situe à la Route des Mortiers.

Une carte de situation est disponible sur notre site internet ou mise à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

Des services communaux ;

Des personnes physiques ayant leur domicile dans la commune.

La déchetterie est réservée exclusivement aux habitants de Givrins. Il appartient à chacun de déposer ses déchets directement dans les bennes ou, en cas de doute, sur directives du surveillant. Les déchets issus d'activités professionnelles **ne sont pas admis**, ou, sous réserve, **dans des quantités assimilables à un ménage.**

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

du 1er octobre au 14 avril	le mardi	de 16h00 à 18h00
	le samedi	de 09h00 à 12h00
du 15 avril au 30 septembre	le mardi	de 16h00 à 18h30
	le samedi	de 09h00 à 12h00

2.5 Tarifs

L'évacuation des déchets provenant des ménages et des exploitations agricoles (en quantité raisonnable) incombent à la commune qui en assume les frais. Les entreprises, commerces, et artisans évacuent leurs déchets professionnels eux-mêmes et à leurs frais. La taxe entreprise permet à ces dernières de déposer leurs déchets valorisables, à la déchetterie, en quantité assimilable à un ménage.

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

2.6.1 Les déchets ménagers recyclables

On entend par déchets ménagers recyclables tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage, tel que le papier, carton, bois, ferraille, verre, PET, plastique recyclables, etc... et présents en petite quantité, à l'exclusion des ordures ménagères.

2.6.2 Déchets compostables

Les déchets compostables, végétaux et herbacés (gazon, feuilles, légumes, fruits, branchages résultants de tailles), livrés par un usager sont repris gratuitement.

2.6.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, aérosols, solvants, désherbants, accumulateurs, batteries de véhicules, ampoules, néons, médicaments, produits chimiques divers, etc.

2.6.4 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs etc.

Liste des déchets admis

- **Déchets compostables** - Branches, gazon, feuilles mortes et déchets compostables.
- **Verre** - Les bouteilles et autres objets en verre sans bouchons et capsules.
La porcelaine, les miroirs et les vitres sont à déposer dans la benne « déchets inertes ».
- **Papier** - Toutes sortes de papiers, prospectus, journaux, magazines, enveloppes.
- **Cartons** - Tous les cartons vidés de leur contenu.
- **Plastique** - Les plastiques durs et souples, sagex.
- **Huiles minérales et végétales** - Les huiles minérales et végétales (collectées dans des fûts séparés).
- **PET** - Les emballages portant le sigle « PET recycling »
- **Métaux** - Tous les déchets métalliques ménagers.
Petit matériel à moteur thermique exempt de carburant et d'huile (tondeuse, tronçonneuse, etc.).
- **Aluminium, fer blanc** - Boîtes de conserve et de boissons, etc.
Les emballages doublés de plastique ou papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets multicouches, etc.).
- **Inerte** - Béton propre, verrerie, terre, pierre, briques, ciment, céramique, laine de verre.
- **Bois** - Bois.
- **Déchets encombrants** - Meubles, emballages et appareils non électriques
- **Matériel informatique** - Appareils électriques, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, cartouches d'encre, CD, etc sont acceptés mais **à rapporter en priorité dans les magasins.**
- **Electroménager** - Cuisinières, machines à laver, aspirateur, sèche-cheveux, station météo sont acceptés mais **à rapporter en priorité dans les magasins.**
- **Déchets ménagers spéciaux** - Piles au mercure, piles alcalines, thermomètres, peinture et vernis, tubes néons, ampoules économiques, acides et bases, colles et résines, produits de traitement, sprays, solvants et médicaments.
- **Autres déchets admis** - Habits, capsules à café Nespresso.

En cas de doute, nous vous invitons à consulter les surveillants.

2.7 Quantité

Les déchets ménagers recyclables, les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en quantité normale.

Les déchets compostables (gazon, potagers, feuilles, branches, etc.) peuvent être déposés, hebdomadairement, mensuellement* ou annuellement*, aux heures d'ouverture officielles.

** en cas de grands volumes nécessitant un véhicule agricole ou professionnel, veuillez prendre contact avec l'administration communale pour obtenir une autorisation.*

Lors du dépôt, le propriétaire des déchets doit être présent.

2.8 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, etc.

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.

Liste des déchets non admis

- **Véhicules hors d'usage**

Les véhicules automobiles hors d'usage et tous autres déchets métalliques volumineux et encombrants doivent être acheminés vers une entreprise agréée

- **Déchets carnés et cadavres d'animaux**

Il est interdit de les enfouir, ils doivent être déposés dans un conteneur spécialement réfrigéré, accessible en permanence, qui se trouve à la station d'épuration de l'Asse à Nyon.

Les animaux de rente sont éliminés par une entreprise spécialisée et facturés globalement à la commune qui refacture les montants aux détenteurs concernés.

- **Divers**

Pneus (sauf exception sur demande), déchets de repas, bois issu d'usage professionnel, essence, extincteurs, ampoules à filament.

- **Ordures ménagères**

Les ordures ménagères ne sont en aucun cas acceptées à la déchetterie et doivent être déposés en bordure de route tous les lundis matin dans les sacs agréés. Lorsque le lundi est un jour férié, le ramassage s'effectue le mardi matin.

- **Déchets de transformation, rénovations et de chantiers, quels qu'ils soient.**

2.9 Information/ Conclusion

En cas d'impossibilité, pour des citoyens de Givrins, de se rendre à la déchetterie pour des raisons de santé ou d'incapacité de transport, veuillez prendre contact avec le greffe qui organisera les modalités du transport nécessaire.

La Municipalité vous remercie de faire bon accueil au présent document. Le tri des déchets est non seulement important pour diminuer une part non négligeable des coûts de leur traitement, mais constitue aussi un acte civique déterminant dans notre société de consommation du 21^{ème} siècle.

La Municipalité reste naturellement à votre disposition pour toute précision.

Merci de votre aimable contribution au respect de notre environnement !